

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTES DU MAIRE**

**COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS**

**ARRÊTE PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION  
sur la commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS**

N° 177

Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

CONSIDÉRANT En raison de la manifestation « CONCERT ESPLANADE CAROLINE CASADESUS ».

**ARTICLE 1 : En raison de la manifestation seront interdits « CONCERT ESPLANADE CAROLINE CASADESUS ». Les jeux de tennis pétanque ballon basketball seront interdits le 05 juillet 2025 de 12H00 à 02H00.**

**ARTICLE 2 : Monsieur le Policier Municipal assurera l'exécution du présent arrêté, sera chargée de la signalisation (panneaux et feux).**

**ARTICLE 3 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.**

**ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :**

- Monsieur le Policier Municipal.

**ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera Publié par affichage**

Fait en Mairie, le 01 juillet 2025.

**LE MAIRE  
Stéphane ARNAUD**

LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITÉ  
LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE CET ACTE  
INFORME QUE LE PRÉSENT ARRÊTE  
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS  
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE  
LA PRÉSENTE NOTIFICATION

